**CONTRAT DU TERRITOIRE D’INDUSTRIE**

**DE XXXXX**

*[Ce canevas de contrat est un modèle type à la disposition des acteurs des Territoires d’industrie. Il peut être ajusté et adapté en fonction des spécificités des territoires.*]

**ENTRE**

 Le « Territoire d’industrie » représenté par :

* La communauté de communes/d’agglomération représentée par X
* La communauté de communes/d’agglomération représentée par X
* La communauté de communes/d’agglomération représentée par X
* La communauté de communes/d’agglomération représentée par X
* XX

ci-après, les « **intercommunalités »** ;

d’une part,

**ET**

 Le Conseil régional représenté par son Président [XX],

 L’État représenté par le Préfet de département et le cas échéant le Recteur [XX],

 La Banque des territoires, groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par son directeur régional [XX],

 Bpifrance représenté par son directeur régional [XX],

 Pôle emploi représenté par son directeur régional [XX],

 Business France représenté par son directeur interrégional [XX],

 [*Le cas échéant*, le Conseil départemental [XX], le PETR [XX], l’université [XX], représenté par [XX] ]

ci-après, les « **partenaires publics** » ;

d’autre part,

**AINSI QUE**

 Les industriels, représentés par [XX] ;

 Les autres partenaires (UIMM, MEDEF, CPME, réseaux consulaires, CFA, écoles de commerce etc.), représentés par [XX] ;

ci-après, les **« partenaires économiques et industriels » ;**

**L’ensemble des intercommunalités, partenaires publics, partenaires économiques et industriels sont dénommés ci-après les « signataires ».**

**Il est convenu ce qui suit.**

**Préambule**

**L’initiative « Territoires d’industrie » s’inscrit dans le cadre d’une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d’intervention qu’ils relèvent de l’État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l’industrie et de leur territoire.**

Cette nouvelle approche repose sur deux principes :

• Un **principe de ciblage** visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;

• **un principe de gestion décentralisée**, qui s’inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d’abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d’intercommunalités au service d’une **approche « du bas vers le haut »** ;

Le projet de Territoire d’industrie qui suit a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant.

**Enjeux du Territoire d’industrie**

Le territoire [XX] a été identifié « Territoires d’industrie » lors [du Conseil national de l’industrie du 22 novembre 2018 ou du comité de pilotage régional de xxx].

Les enjeux suivants ont été identifiés par les signataires : **[exposer succinctement le contexte, les défis d’avenir, les difficultés et menaces, les déséquilibres territoriaux, les potentialités de développements ou de mutations industrielles, les capacités de rebond économiques] ;**

**Ambitions et priorités**

Les signataires partagent les ambitions et priorités suivantes de reconquête industrielle et de développement territorial : **[exposer succinctement les ambitions et les priorités] ;**

**Actions déjà engagées**

Des actions ont déjà été engagées par les signataires pour accompagner le Territoire dans les ambitions et priorités énoncées ci-dessus pendant ces dernières années, parmi lesquelles : **[lister ici les mesures déjà mises en œuvre et les effets qu’elles ont pu induire ; le cas échéant les contractualisations mises en place] ;**

**\*\*\***

**Article 1. Objet du contrat**

Les signataires s’accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d’industrie [XXX].

Le présent contrat (« le **contrat »**) a pour objet de décrire l’intention des parties de s’inscrire dans cette démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d’actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

**Article 2. Engagement général des parties**

Les parties s’engagent collectivement pour la réussite du contrat :

 Le Conseil régional, chargé du pilotage de l’initiative Territoires d’industrie à l’échelle régionale, assure le déploiement de ses politiques régionales en matière de développement économique, de formation professionnelle initiale et continue, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du Territoire d’industrie, avec lesquelles les engagements de l’État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier. ll anime la démarche sur son périmètre régional et préside un comité de pilotage régional qui définit les orientations stratégiques régionales pour les territoires d'industrie, valide les demandes d’évolution des périmètres territoriaux et approuve les contrats de chaque Territoire d’industrie ;

 L’État s’engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d’industrie, à assurer la mise en œuvre territoriale des 17 engagements nationaux annoncés par le Premier ministre et des engagements complémentaires ultérieurs, à désigner au sein de ses services un référent chargé d’assurer le suivi de la démarche, la mobilisation des services et des opérateurs de l’État sollicités sur les projets de territoires en cohérence avec les politiques de développement industriel nationale et territoriale ;

 Les intercommunalités assurent le pilotage et l’animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités ; mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d’industrie et assurer un pilotage local réactif ; s’engagent à soutenir les actions issues des orientations stratégiques du contrat. Elles désignent un représentant chargé conjointement avec un industriel d’animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

 Les Industriels s’engagent à participer à l’élaboration du diagnostic du Territoire d’industrie et la mise en œuvre des actions co-décidées ; à renforcer la coopération inter-entreprises. Ils désignent un représentant, volontaire et reconnu par ses pairs par son action sur le territoire, chargé conjointement avec un élu d’animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

 Les opérateurs publics et autres partenaires signataires s’engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d’actions qui seront soumises par les collectivités ; à adapter leurs modes d’intervention pour accompagner au mieux les actions identifiées dans le projet du Territoire d’industrie ; à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention et qu’ils auraient préalablement approuvées ;

 Les autres partenaires…..[engagement(s) à préciser pour chacun]

**Article 3. Modalités de gouvernance et de pilotage local du projet**

Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s’engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s’appuyant sur :

[Présenter :

 une instance locale chargée du pilotage et du suivi de l’élaboration et de la mise en œuvre du projet et du contrat [indiquer si elle s’appuie sur une comitologie existante ou nouvelle, s’il s’agit d’une co-présidence par le président de l’intercommunalité, d’un vice-président économie, en lien avec le binôme élu-industriel, et la composition à préciser en fonction des spécificités locales] ;

 un binôme constitué d’un élu du territoire et d’un acteur industriel, chargé d’animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

 un chef de projet chargé de coordonner et d’appuyer les partenaires pour l’élaboration et le suivi de la mise en œuvre du présent contrat ;

 une équipe projet qui peut être composée d’un référent par intercommunalité et le cas échéant des autres partenaires [décrire qui et de quel service/acteur (les fonctions, pas les noms des personnes). Un annuaire des contacts peut être ajouté en annexe.]

Ils s’accordent sur

 des modes de collaboration entre les services des intercommunalités, les services des communes, les autres acteurs locaux mobilisés (agences de développement…) ;

 la fréquence des réunions de l’instance locale et l’établissement de leur ordre du jour ;

 le suivi de la mise en œuvre des engagements et le lien avec le comité de pilotage régional ;

 les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les autres acteurs du territoire.

**Article 4. Plan d’actions**

Le plan d’actions est décliné autour des axes structurants pour le territoire d’industrie. Chacune des actions fait l’objet d’une fiche annexée, dument approuvée par les signataires concernés.

**[Optionnel]**

Lancement d’un diagnostic ou d’un complément de diagnostic

**Axe 1 – Recruter**

[XX]

[XX]

**Axe 2 – Innover**

[XX]

[XX]

**Axe 3 – Attirer**

[XX]

[XX]

**Axe 4 – Simplifier**

[XX]

[XX]

**Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général du contrat**

Le présent contrat est établi pour une durée de 4 ans.

Hormis l’expression des enjeux et des ambitions, il est conçu sur la base d’actions concrètes qui en sont les éléments constitutifs essentiels. Il peut ainsi évoluer de manière itérative ou progressive permettant d’initier la contractualisation par les actions les plus mâtures puis de l’enrichir par amendements, avenants ou annexes avec de nouvelles actions pour qu’il couvre l’entièreté du Territoire d’industrie concerné et des priorités identifiées.

Toute évolution de l’économie générale du contrat sera soumise à approbation préalable des signataires. De même une telle évolution ou l’évolution d’une action structurante ou qui a des conséquences sur d’autres actions pourra nécessiter une validation du comité de pilotage régional.

Autant que de besoin, les signataires se rapprocheront en vue de la contractualisation de nouvelles actions concernant une ou plusieurs intercommunalités.

Les signataires peuvent proposer l’ajout ou la modification d’une action Après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les signataires concernés par l’action s’engageront réciproquement par la signature d’une fiche action nouvelle ou modifiée, annexée au contrat.

La suppression d’une action peut aussi être proposée et validée dans les mêmes conditions.

La durée du contrat pourra être prorogée par accord des parties.

**Article 6. Suivi et évaluation**

Un état d’avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement et transmis au comité de pilotage régional. Il met en évidence l’avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d’une action, un rapport détaillant les modalités de sa mise en œuvre, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagées, est présenté et transmis au comité de pilotage régional.

Le comité de pilotage régional pourra solliciter à mi-contrat un rapport d’avancement et le cas échéant une évaluation intermédiaire.

Cette évaluation intermédiaire et finale s’inscrira dans le cadre d’une grille d’analyse et d’indicateurs qui sera mise à disposition par les partenaires nationaux.

**Article 7. Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l’application du contrat seront portés devant le tribunal administratif de XXX.

**Signé en XXX exemplaires, le XX XX 2019**

**Modèle de fiche « action »**

|  |
| --- |
| **Intitulé de l’action** |
| **Axe : attirer / recruter / innover / simplifier** |
| **Porteur de projet / maitre d’ouvrage de l’action :** **Partenaires engagés :**  |
| **Description de l’action :**  |
| **Diagnostic de la situation :**  |
| **Objectifs :**  |
| **Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :**  |
| **Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement…) :**  |
| **Calendrier :**  |
| **Etat d’avancement à XX/mois/année :**  |
| **Indicateurs de suivi, de résultat et de performance :**  |